

## Collection JE SUIS MEDECIN

Auteur :

Dr Lucien DOSSOU-GBETE, Association des Cliniques Privées du Bénin (ACPB)  
& Plateforme du Secteur Sanitaire Privé du Bénin (PSSP Bénin)

### Titres dans la collection « je suis médecin »

L'autorisation d'exercice en clientèle privée en 10 questions

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation en 10 questions

La création d'un cabinet médical en 10 questions

La création d'une clinique en 10 questions

J'exerce dans une clinique/cabinet en 10 questions

### Autres sujets couverts

Je suis sage-femme

Je suis pharmacien

Je suis dentiste

Je suis infirmier



### Programme d'amélioration de la santé de la reproduction, du nouveau-né et de l'enfant (ANCRE)

Lot No. 131, Patte d'Oie, Rue 12151,

Maison No. 117, Cotonou, Benin

+229 21 30 67 60

[www.urc-chs.com](http://www.urc-chs.com)

Le programme d'amélioration de la santé de la reproduction, du nouveau-né et de l'enfant (ANCRE) est financé par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) Bénin grâce au soutien du peuple américain.



**USAID** | **BÉNIN**  
DU PEUPLE AMÉRICAIN

**URC**

UNIVERSITY RESEARCH CO., LLC

## L'autorisation d'exercice en clientèle privée en 10 questions



JE SUIS  
MEDECIN  
n°1

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DE LA  
REPRODUCTION, DU NOUVEAU-NÉ ET DE L'ENFANT (ANCRE)

PLATEFORME DU SECTEUR SANITAIRE PRIVÉ DU BÉNIN (PSSP)

## 1 JE SUIS MÉDECIN. JE SOUHAITE EXERCER EN CLIENTÈLE PRIVÉE ; MON DIPLÔME DE DOCTEUR EN MÉDECINE SUFFIT-IL ?

**Non**, il ne suffit pas. Le diplôme de docteur en médecine valide ta formation académique en médecine humaine. Le droit à l'exercice médical passe par l'inscription au tableau de l'ordre des médecins ; il traduit la reconnaissance du diplôme de docteur par tes pairs. L'exercice en clientèle privée est subordonné à l'obtention d'une autorisation d'exercice en clientèle privée.

## 2 COMMENT M'INSCRIRE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS ?

Voici les pièces du dossier à déposer au secrétariat du CNOM (Conseil National de l'Ordre des Médecins) au sein du ministère de la santé (près de la CAME).

1. un bulletin d'inscription (disponible au secrétariat ou le site internet)
2. une demande manuscrite au Président de l'Ordre
3. un curriculum vitae
4. deux photocopies légalisées des diplômes et titres
5. un acte de naissance (légalisé)
6. un extrait de Casier judiciaire (moins de 3 mois)
7. un certificat de nationalité (légalisé)
8. deux photos d'identité couleur
9. un reçu de versement des frais sur le compte du ONMB à ORABANK, numéro 10138139251 :
  - ◆ 25.000 FCFA de frais d'inscription
  - ◆ 24.000 FCFA de cotisation annuelle

## 3 COMMENT POURRAIS-JE OBTENIR CETTE AUTORISATION D'EXERCICE EN CLIENTÈLE PRIVÉE ?

Voici la liste des pièces à fournir pour la demande autorisation :

1. aucun frais à payer, entièrement gratuit
2. une demande manuscrite signée de l'intéressé;
3. un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif ou toute autre pièce en tenant lieu;
4. un certificat de nationalité,
5. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
6. une photocopie légalisée du diplôme;
7. une attestation d'inscription à l'Ordre des médecins.

## 4 QUE DOIS-JE FAIRE DU DOSSIER AINSI CONSTITUÉ ?

Tu dois transmettre le dossier au président du conseil national de l'Ordre des médecins en exigeant un accusé de réception. Aussi tu dois informer la commission technique du dépôt de ton dossier auprès du conseil national de l'Ordre des médecins.

## 5 MON AUTORISATION ME SERA DONNÉE AU BOUT DE COMBIEN DE TEMPS ?

L'ordre des médecins a 2 mois pour donner son avis et transmettre le dossier à la commission technique pour l'exercice en clientèle privée. La commission technique a 3 mois (à partir de la réception) voir 6 mois (en cas de complément de dossier à fournir) pour statuer sur la demande. Au total, tu devras attendre au maximum 5, voire 8 mois.

## 6 EN ATTENDANT LA RÉPONSE, JE POURRAIS COMMENCER À TRAVAILLER ?

**Non**, tu dois attendre cette autorisation au risque d'être hors la loi. Toutefois, tu peux travailler dans un établissement public.

## 7 QUE DOIS-JE FAIRE SI JE N'AI PAS DE RÉPONSE APRÈS 5 MOIS ?

Voici en réalité ce que prévoit la loi 97\_020, (article 12). En cas de silence observé par la commission technique au-delà du délai de 4 mois après transmission du dossier par le conseil national de l'Ordre des médecins, l'autorisation d'exercice en clientèle privée, est réputée tacitement acquise. Toutefois reprend contact avec le CNOM.

## 8 QUELS AUTRES CONSEILS PEUX-TU ENCORE ME DONNER ?

Voici deux conseils importants :

- ◆ Il est interdit d'exercer les professions de santé en clientèle privée sous un pseudonyme.
- ◆ Il est formellement interdit d'exercer en clientèle privée dans un local où sont également vendus les appareils médicaux à utiliser et des médicaments à prescrire.

## 9 POURRAIS-JE PRÊTER MON AUTORISATION À UNE AUTRE PERSONNE POUR CONSTITUER UN QUELCONQUE DOSSIER ?

**Jamais**. L'autorisation d'exercice en clientèle privée est individuelle, personnelle, intuitu personae. Cette autorisation ne doit servir à personne d'autre ; que cette personne soit médecin, infirmière, aide-soignant, investisseur.

## 10 AVEC CETTE AUTORISATION, JE PEUX ALORS OUVRIR MON CABINET OU MA CLINIQUE ?

**Non**. Tu peux librement travailler comme salarié ou vacataire dans un établissement sanitaire privé autorisé. Pour ouvrir une clinique ou un cabinet, tu dois absolument détenir une autre autorisation : l'autorisation d'exploitation ou d'ouverture. Pour en savoir plus, tu devras te référer au document « je suis médecin n°2 »